

REGLEMENT DES ATELIERS ORGANISES PAR LA PEEP LFR

1. OBJET

L'Association PEEP des écoles Laugier, Fourcroy et Renaudes (ci-après PEEP LFR) organise pour les enfants de ses adhérents des ateliers au sein des 3 écoles. Le présent règlement a pour objet de fixer les termes et conditions selon lesquels la PEEP LFR organise les ateliers.

2. DEROULEMENT DES ACTIVITES

Les ateliers se déroulent du mardi 1^{er} octobre 2024 au lundi 30 juin 2025, hors vacances scolaires et jours fériés.

Pour les ateliers du mardi et du vendredi, l'inscription au TAP est obligatoire.

3. INSCRIPTIONS

Les ateliers sont accessibles selon les places disponibles et seront ouverts sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Pendant la période des inscriptions, les réinscriptions sont prioritaires. Après cette période, le restant des places est ouvert à tous les nouveaux adhérents. A la fin de la période d'inscription, un tirage au sort sera effectué parmi les dossiers complets si la limite est atteinte.

Le dossier d'inscription doit impérativement contenir :

- Adhésion de 16 euros à la PEEP – LFR via le site www.peep-lfr.fr (frais de dossier)
- Attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires
- Un chèque de 180 euros par atelier à l'ordre de la PEEP-LFR
- Une fiche d'inscription aux ateliers dûment complétée
- Le présent règlement signé par un représentant légal de l'élève

L'adhésion obligatoire de 16€ à la PEEP LFR vaut pour frais de dossier et ne sera pas remboursée.

4. COMPORTEMENT DE L'ELEVE ET DU RESPONSABLE

L'élève participant aux ateliers s'engage à respecter les consignes des professeurs encadrants. Il devra observer les règles de discipline et de sécurité, et ne pas perturber le déroulement des ateliers.

Le responsable de l'élève s'engage à respecter les horaires et **être à l'heure** pour récupérer son enfant.

L'attention des parents et/ou représentants légaux est attirée sur le fait que tout manquement sérieux à la discipline et/ou aux règles pourra justifier une exclusion temporaire ou permanente des ateliers.

5. ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur, les élèves seront informés au plus tôt. Les parents prennent bonne note qu'en cas d'absence d'un professeur, leur enfant ne pourra être gardé.

6. MODALITES DE REMBOURSEMENT

La PEEP LFR ne peut accepter de désistement en cours d'année pour convenance personnelle. Seul un départ du groupe scolaire donnera droit à remboursement.